



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Guillaume Sellier,  
Directeur interrégional de la mer Nammo  
Réf : Avis délibéré de l'AE sur la stratégie  
de façade NAMO du 20 février 2019



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Nantes, le **11 FEV. 2021**

Le Préfet de région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire Atlantique

Le vice-amiral d'escadre,  
Préfet Maritime de l'Atlantique

*Préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique*

à

Monsieur Philippe Ledenic  
Président de l'Autorité Environnementale

**OBJET** : saisine de l'Autorité Environnementale - volet opérationnel du projet de document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest et cibles complémentaires.

Les documents stratégiques de façade (DSF), prévus à l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, constituent la déclinaison de la stratégie nationale pour la mer et le littoral et apportent une réponse conjointe aux deux directives européennes « stratégie pour le milieu marin » et « planification de l'espace maritime ». Ils sont élaborés, adoptés et mis en œuvre pour chacune des quatre façades maritimes, dont la façade Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) sous l'autorité des préfets coordonnateurs.

Conformément à l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, le DSF NAMO se compose de quatre parties, réparties en deux volets distincts :

- le volet stratégique, adopté le 24 septembre 2019, comprend la situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime et la définition d'objectifs stratégiques tant environnementaux que socio-économiques (partie 1 et 2) ;
- le volet opérationnel, objet de la présente saisine, comprend les modalités d'évaluation et de mise en œuvre du document stratégique, dit dispositif de suivi, et le plan d'action prévu pour l'atteinte des objectifs (parties 3 et 4).

Inédit dans sa structure et sa portée, le DSF fait l'objet d'une élaboration échelonnée et de décisions d'adoption successives sur plusieurs années. Or, conformément à l'article R.122.17, l'ensemble du DSF doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Nous avons donc souhaité recueillir un premier avis de l'Autorité environnementale sur le volet stratégique, avant de mettre en application les orientations retenues à travers son plan d'action et son dispositif de suivi. Dans votre délibération du 20 février 2019, l'avis ainsi formulé correspondait à un « cadrage préalable » pour la poursuite de la démarche d'évaluation environnementale.

Suite à l'adoption du volet stratégique, l'élaboration du volet opérationnel (plan d'action et dispositif de suivi) a été menée en prenant en compte les éléments saillants de l'avis sus-cité, dans un contexte marqué par des évolutions de nature économique, institutionnelle, sociétale et sanitaire qui en ont rallongé les délais.

Conçu à l'échelle de la façade, le plan d'action constitue la feuille de route opérationnelle pour répondre aux 30 objectifs socio-économiques et environnementaux fixés dans le volet stratégique pour la façade. Il se matérialise par un ensemble de « fiches-actions » qui précisent notamment les objectifs visés, la nature des actions, leurs porteurs et partenaires associés ou encore leur calendrier de mise en œuvre. Fruit d'une large coconstruction entre les services de l'État et les acteurs locaux de la mer et du littoral, ce plan d'action reflète le niveau d'engagement de l'ensemble des partenaires de la façade. Les propositions ont fait l'objet d'échanges approfondis avec les membres du conseil maritime de façade, à travers sa commission permanente, et ont été présentées aux membres du conseil maritime de façade le 23 novembre 2020. Le plan d'action répond donc à la vision intégratrice pour la façade à horizon 2030 définie par les acteurs dans le volet stratégique.

Le dispositif de suivi identifie quant à lui un ensemble d'indicateurs et de dispositifs de collecte de données permettant, à partir de la situation de l'existant, de mesurer l'atteinte des objectifs stratégiques. Cette partie dédiée aux modalités d'évaluation de la mise en œuvre a été pilotée à l'échelle nationale, en associant les services déconcentrés de l'État pour assurer son intégration au document stratégique de chacune des façades. Les délais impartis n'ont en revanche pas permis d'associer les acteurs de la façade à ces travaux.


Enfin, tel que prévu lors de l'adoption des objectifs stratégiques environnementaux, les cibles complémentaires à atteindre à horizon 2026 sur certains objectifs environnementaux ont été précisées de façon concertée, parallèlement à l'élaboration du volet opérationnel. La stratégie de façade maritime, sur laquelle vous aviez émis votre premier avis, est ainsi amendée et complétée.

En conséquence, nous soumettons à votre avis les projets de plan d'action et de dispositif de suivi du document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest ainsi que les cibles complémentaires apportées à la stratégie de façade maritime. Ces éléments sont accompagnés d'un rapport d'évaluation environnementale établi par un consultant extérieur, à la demande du Ministère de la Transition écologique.

Pour des raisons pratiques, ces documents vous sont remis par la délégation à la mer et au littoral du Ministère de la Mer en deux exemplaires papier. Ils sont par ailleurs téléchargeables à partir du lien suivant: <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/document-strategique-de-facade-dsf-r188.html>.

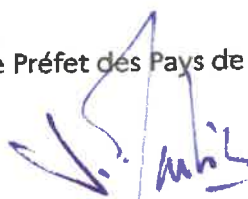
La Direction interrégionale de la mer Namo, chargée de la coordination des travaux relatifs au document stratégique de façade, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet Maritime de l'Atlantique



Olivier LEBAS

Le Préfet des Pays de la Loire



Didier MARTIN

